

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D****CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE MONDEVERT  
(ILLE ET VILAINE)****SEANCE DU 10/09/2026****Date de la convocation** : 04/09/2026**Nombre de conseillers** : 15**En exercice** : 15**Présents** : 13**Votants** : 15

*La présente délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de Rennes dans un  
délai de 2 mois à compter de son exécution.*

**L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

**Etaient présents** : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, M. PERRIER Jacques, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, Mme LALLAURET Virginie, M. LEMOUX Nicolas, ~~M. MARIN Mikaël~~, ~~M. LOURY David~~, M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine, Mme PLANCHAIS Mathilde

**Absents excusés** : M. MARIN Mikaël, M. LOURY David

**Procurations** : M. MARIN Mikaël à M. LEMOUX Nicolas, M. LOURY David à Mme AUPIED Mélanie

**Secrétaire de séance** : M. PARAGE Antoine

**2026.38 – ACQUISITION FONDS DE COMMERCE****ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026.12 du 4 mars 2026**

M. Le Maire expose,

Vu la délibération n° 2026.03 relative à l'achat immobilier pour le maintien du dernier commerce ;

Considérant le départ à la retraite en fin d'année 2026 de la gérante du bar-restaurant de la commune ;

Considérant la mise en vente du fonds de commerce du bar restaurant ;

Considérant la nécessité de maintenir une activité économique et culturelle sur le territoire communal ;

Considérant que la commune se porte acquéreur du fonds de commerce ;

Considérant que l'exploitation tabac est liée au commerce et que la commune a racheté un ensemble immobilier pour pouvoir y maintenir son dernier commerce ;

Considérant les 30 années de gérance du bar-restaurant par Mme Chantal Picquot ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'acheter le fonds de commerce au prix de 65 000 € comprenant également la Licence 4 et le débit de tabac.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à la majorité des votants par 14 voix pour et 1 abstention (vote à main levée) de :**

**APPROUVER** l'acquisition du fonds de commerce cédé par Mme Chantal Picquot au prix de 65 000 € comprenant également la Licence 4 et le débit de tabac ;

**PRECISER** que la commune, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais de notaire ;

**DESIGNER** l'étude de Me de Gigou, notaire à Vitré, pour la rédaction de l'acte notarié ;

**AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 10 septembre 2026  
Le Maire, Jean-Yves LEBLANC